RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

PROGRAMMATION BUDGETAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

LE FONDS D'INTERVENTION REGIONAL (FIR) AU SERVICE DE LA STRATEGIE REGIONALE DE SANTE POUR LE SOUTIEN DES ACTIONS CONTRIBUANT A LA TRANSFORMATION DU SYSTEME DE SANTE

Convention

relative à la participation financière de l'agence régionale de santé Île-de-France au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire

Intitulé du projet	"Choisy ton alimentation" se labellise : tout-en-équilibre	
Bénéficiaire	CTRE COM ACTION SOCIALE DE CHOISY LE ROI	
N° Convention	202607186	
Années et montants de la convention	**Année(s) couverte(s) par la subvention**	**Montant de la subvention pour l'année concernée**
	2026	6 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
094-269401055-20260702-DELIB2026-36-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Paraphe bénéficiaire :

Liste des visas

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11 et R. 1435-16 à D. 1435-36-2 , D. 1432-33, R. 1432-57 à R. 1432-66 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2025-308 du 2 avril 2025 ;
- Vu le décret du 10 avril 2024 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France - M. ROBIN (Denis)

Accusé de réception en préfecture
094-269401055-20260702-DELIB2026-36-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Paraphe bénéficiaire :

Identification des parties

Entre :

D'une part, **l'Agence régionale de santé Île-de-France**

N° SIRET	13000801400149
Adresse	13 rue Du Landy
Code postal - Commune	93200 - ST DENIS
Représentée par	Directeur Général Monsieur Denis ROBIN

Ci-après dénommée « ARS Île-de-France »

Et d'autre part :

Raison sociale	**CTRE COM ACTION SOCIALE DE CHOISY LE ROI**
N° SIRET	26940105500026
N° FINESS de financement (le cas échéant)	**FINESS EJ** : 940806680 **FINESS ET** : 940027717
Code APE (Activité principale exercée)	8899B - Action sociale sans hébergement n.c.a.
Statut juridique	7361 - Centre communal d'action sociale
Adresse	HOTEL DE VILLE PL GABRIEL PERI
Code postal - Commune	94600 - CHOISY LE ROI
Représentée par (représentant légal, qualité du signataire et coordonnées complémentaires)	• Monsieur PANETTA Tonino, Maire de Choisy-le-Roi - Président du CCAS ccas@choisyleroi.fr 0148924176

Ci-après dénommé « **Le bénéficiaire** »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
094-269401055-20260702-DELIB2026-36-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Paraphe bénéficiaire :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le projet suivant, ci-après désigné « le projet »
Projet n°202607186 - "Choisy ton alimentation" se labellise : tout-en-équilibre

Contexte du projet :

Dans le cadre du renouvellement du diagnostic et de la démarche d'évaluation du CLS-ASV, nous avons constaté que les projets autour de l'Alimentation avaient très bien fonctionné durant les précedentes années d'activité. La consultation des habitants (615 réponses au questionnaire santé diffusé) et des professionnels locaux (35 entretiens) a permis de dégager l'alimentation comme une préoccupation encore bien présente. C'est pourquoi nous souhaitons aujourd'hui poursuivre le développement du projet Alimentation - Bucco-dentaire du CLS-ASV.

De plus, dans le cadre d'une mission municipale, le service Jeunesse a réalisé un diagnostic afin de recenser les besoins des jeunes. Ce dernier, dans une démarche participative à travers des rencontres, a permis de faire émerger leurs préoccupations et besoins dans différents domaines, notamment sur les questions de santé et principalement sur l'alimentation.

Ce projet s'inscrit dans la suite de la fiche action 4 de l'axe 2 'Renforcer la prevention, l'acces aux soins et aux droit en santé'des actions 6 et 28 du CLS-ASV nouvelle generation.
Le financement de ce projet n'avait pas été renouvelé sur l'année 2020 suite à l'épidémie de Covid-19.
En 2021, nous avons relancé les ateliers alimentation à destination du Service Enfance (formations animateurs + ateliers sur les temps périscolaires) tout en respectant les gestes barrières. La thématique de l'alimentation-nutrition étant apprécié des équipes encadrantes et des enfants.
En 2022, nous avons maintenu le programme d'ateliers à destination de l'Enfance (ateliers périscolaires). Nous avons relancé le programme d'ateliers à destination de la Petite Enfance. Nous avons également travaillé l'expérimentation d'un nouveau projet sur la transition alimentaire avec des ateliers sur les temps scolaires et "enfants-parents".

Pour l'année 2026, nous souhaitons :

Maintenir les programmes d'ateliers à destination de la Petite Enfance et de l'Enfance.
Développer le projet "Transition Alimentaire" dans les écoles de la ville suite à l'expérimentation.
Redynamiser les ateliers à destination des séniors.
Redynamiser le volet de prévention bucco-dentaire dans les écoles existant depuis 1999 sur la ville en partenariat avec le Conseil Départemental 94
Travailler sur la création d'un label "tout-en-équilibre" afin de favoriser un environnement alimentaire propice à une alimentation équilibrée et accessible, et d'améliorer le comportement et les habitudes alimentaires des habitants.

Objectif général du projet :

Objectif général : Lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé

Valoriser l'éducation nutritionnelle et son impact sur la santé
Prévenir et promouvoir la santé bucco-dentaire
Favoriser un environnement alimentaire équilibré

Accusé de réception en préfecture
094-269401055-20260702-DELIB2026-36-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Paraphe bénéficiaire :

Objectif(s) opérationnel(s) du projet :

Objectifs opérationnels :

Sensibiliser les enfants - jeunes - parents - personnes relais et séniors à l'importance de l'alimentation et de l'équilibre alimentaire
Animer des ateliers de prévention bucco-dentaire dans les écoles choisyennes
Réaliser un état des lieux pour la création d'un label "tout-en-équilibre" dans les commerces alimentaires afin de créer un environnement propice à l'alimentation équilibrée et accessible

Le projet relève-t-il de la politique de la ville ? Non

Territoires d'intervention :

Zone géographique ou territoire de réalisation du projet

Commune : CHOISY LE ROI

Déclinaisons opérationnelles du projet :

Pour contribuer à l'objectif général du projet, le bénéficiaire s'engage à mener les actions suivantes :

Action : Prevention de la santé nutritionnelle à destination des enfants, parents, personnes relais et séniors : MI1-2-14 : Promotion de la nutrition santé hors lutte contre l'obésité

Liste des années et montants du projet :
2026 : 4 000,00 €

Description détaillée de l'action :

La démarche proposée vise à renforcer les actions de sensibilisation et de promotion de l'alimentation équilibrée auprès de différents publics de la ville, à travers la mise en place d'ateliers d'éducation nutritionnelle. Ces actions seront déployées dans une logique de proximité et d'accompagnement durable.
1. Modalités générales de mise en œuvre
Les ateliers seront animés par une diététicienne prestataire et organisés dans divers lieux municipaux : centres de loisirs, accueils périscolaires, structures de la Petite Enfance, centres sociaux, CCAS et Résidences Autonomie.
L'arrivée d'une éducatrice à la santé et d'une référente handicap permettra d'enrichir les contenus, notamment sur la prévention en sante globale et l'inclusion des publics en situation de handicap.
2. Actions ciblées par public
Petite Enfance
Les actions menées visent à accompagner les parents et les professionnels sur les enjeux de diversification alimentaire et d'équilibre nutritionnel.
Elles incluent :

Le maintien d'ateliers dans les différentes structures municipales (Relais Petite Enfance, Multi-Accueils, Maison des Enfants et des Parents, crèche Jean Effel).
L'organisation d'1 à 2 séances de 2h par structure, selon les disponibilités des familles et des équipes.
[illegible] sucres et alternatives, équilibre des repas, etc.

Ces ateliers, fortement appréciés par les parents et les assistantes maternelles, favorisent les échanges et renforcent les compétences alimentaires des familles.
Enfance
La démarche vise à consolider les compétences des animateurs et à accompagner les enfants dans l'acquisition de bonnes habitudes alimentaires. Elle comprend :
1 à 2 séances de formation de 3h destinées aux animateurs périscolaires et des centres de loisirs, centrées sur les bases de la nutrition et la construction d'une alimentation équilibrée.

Accusé de réception en préfecture
094-269401055-20260702-DELIB2026-36-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Paraphe bénéficiaire :

Des ateliers de co-création d'outils pédagogiques (3 à 5 séances de 3h).
20 ateliers d'1h d'éducation nutritionnelle co-animés avec les équipes périscolaires.

Les actions s'inscrivent dans la continuité du travail mené depuis plusieurs années, avec un objectif d'accompagnement dans la durée plutôt que la mise en place d'animations ponctuelles.
Seniors
L'alimentation constitue un levier essentiel du maintien de l'autonomie et du bien-être des personnes âgées. Les diagnostics locaux (CCAS, CLS-ASV, etc.) soulignent la nécessité de renforcer la prévention nutritionnelle.
Le projet prévoit :
La mise en place, en partenariat avec le Pôle Loisirs Retraités du CCAS, d'un atelier culinaire mensuel d'une demi-journée (4h avec préparation), en matinée ou après-midi.
L'organisation des séances au plus proche des lieux de vie des participants : Résidence Autonomie Frachon (salle Lebidon), centres sociaux (Espace Langevin, Espace Mouloudji), complexe Jean Bouin, cafétéria du Pavillon Nord, etc.
L'utilisation du matériel de la Cuisine Mobile ou des équipements existants.

Les thématiques pourront aborder :
- prévention de la dénutrition,
- maladies cardio-vasculaires,
- équilibre alimentaire,
- alimentation et mémoire/sommeil/muscles,
- prévention du diabète,
- thématiques saisonnières (Halloween, Noël...).

3.Le lancement du Label "Tout en Équilibre"
La Ville souhaite engager les commerces de proximité dans une démarche collective de promotion d'une alimentation plus équilibrée grâce au label "Tout en Équilibre".
Il s'agira concretement de :

Réunir quelques commerçants volontaires et les services municipaux pour définir ensemble une charte courte d'engagements nutritionnels simples.
Aller à leur rencontre des commercants pour expliquer la démarche et inviter ceux qui le souhaitent à s'engager.
Valoriser les commerces labellisés en présentant les commerces engagés lors de la fête de la ville et sur les supports de communication municipaux (site, réseaux sociaux, magazine municipal, carte des commerces labellisés).

Typologie de l'action :
- Education pour la santé
- Communication, information, sensibilisation
- Coordination locale

Thématique(s) de l'action :
1 : Thématique principale concernée
2 à 4 : Thématiques secondaires concernées

- 1, Nutrition / Alimentation

Population(s) de l'action :
- Principale : Non - Séniors 55-65 ans
- Principale : Non - Professionnels (social, médical, éducation...)
- Principale : Non - Parents
- Principale : Oui - Enfants 7-12 ans

Accusé de réception en préfecture
094-269401055-20260702-DELIB2026-36-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026
Paraphe bénéficiaire :

Mesures d'évaluation des moyens mis en œuvre pour la réalisation des actions :

Indicateurs de moyens (nombre de réunions, nombre de participants…)	**Résultats attendus**	**Outils d'évaluation** (fiches d'émargement, analyse des documents de communication, etc.)	**Personne(s) en charge de l'évaluation** (fonction et coordonnées)	**Date à laquelle sera effectuée l'évaluation**
Nombre de sessions de formation Animateurs réalisées	6	Tableau de suivi	Responsable et Adjointe à la responsable Service Enfance	01/02/2027
Nombre d'ateliers Petite Enfance réalisés	12	Tableau de suivi	Responsable structure petite Enfance	01/02/2027
Nombre d'ateliers culinaires Séniors réalisés	10	Tableau de suivi	Responsable et animateur Pôle Loisir Retraite (CCAS)	01/02/2027
Nombre d'ateliers Enfance réalisés	20	Tableau de suivi	Responsable et Adjointe à la responsable Service Enfance	01/02/2027
nombre de commerçants adhèrent au projets label tout en équilibre	10	Tableau de suivi	Educatrice en santé	01/02/2027

Mesures d'évaluation de l'atteinte de l'objectif général de l'action :

Indicateurs de résultats (nb de personnes ayant acquis des connaissances, nb de personnes déclarant avoir changé leur comportement…)	**Résultats attendus**	**Outils d'évaluation** (questionnaire, focus groupe, etc.)	**Personne(s) en charge de l'évaluation** (fonction et coordonnées)	**Date à laquelle sera effectuée l'évaluation**
Nombre d'enfants ayant acquis des connaissances	200 bénéficières	Résultat de questionnaire d'évaluation	Responsable du Pôle santé publique et Handicap	01/02/2027

Action : Redynamisation du programme de prévention bucco-dentaire sur les temps scolaires : MI1-2-14 : Promotion de la nutrition santé hors lutte contre l'obésité

Liste des années et montants du projet :
2026 : 2 000,00 €

Description détaillée de l'action :
Suite au départ à la retraite de la dentiste coordinatrice du programme de prévention bucco-dentaire,

Accusé de réception en préfecture
094-269401055-20260702-DELIB2026-36-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Paraphe bénéficiaire :

redynamisation des ateliers et animations de sensibilisation et de prévention bucco-dentaire dans les écoles choisyennes maternelles et élémentaires avec une éducateurice à la santé recrutée en fevrier 2026. Cela représenterait un renforcement du programme de prévention existant sur la ville depuis 1999. Ces ateliers et animations ont pour objectif de faire prendre conscience de l'importance de la santé bucco-dentaire et de son impact sur la santé en général.

En complément du programme de prévention bucco-dentaire mené par la CPAM et le département auprès des grandes sections de maternelle, le constat met en lumière la nécessité de sensibiliser bien en amont les parents dès la petite enfance. Il est donc envisagé de développer un programme avec les structures petite-enfance de la ville et les écoles maternelles volontaires pour des actions en direction des petites et moyennes sections. La mise en œuvre se fera par des ateliers pour les enfants et les parents. Il est également prévu une formation du personnel petite-enfance et des ateliers de sensibilisation dans les écoles primaires volontaires. Sur ces ateliers, le lien sera fait entre alimentation et santé bucco-dentaire.

Utilisation d'outils pédagogiques adaptés (maxi-brosses, maxi-mâchoires, dents en coupe, etc.) durant le séances et distribution d'outils (brochures, trousses et kits de brossage, affiches, jeux, etc.) à la fin des séances pour assurer la pérennisation du message abordé et transmis.

Typologie de l'action :

- Communication, information, sensibilisation
- Accueil, écoute, orientation
- Education pour la santé

Thématique(s) de l'action :

1 : Thématique principale concernée

2 à 4 : Thématiques secondaires concernées

- 1, Bucco-dentaire
- 2, Lutte contre les risques infectieux
- 3, Nutrition / Alimentation

Population(s) de l'action :

- Principale : Non - Personne en situation de handicap
- Principale : Oui - Enfants 0-6 ans
- Principale : Non - Enfants 7-12 ans
- Principale : Non - Plus de 65 ans

Mesures d'évaluation des moyens mis en œuvre pour la réalisation des actions :

Indicateurs de moyens (nombre de réunions, nombre de participants...)	**Résultats attendus**	**Outils d'évaluation** (fiches d'émargement, analyse des documents de communication, etc.)	**Personne(s) en charge de l'évaluation** (fonction et coordonnées)	**Date à laquelle sera effectuée l'évaluation**
Nombre d'enfants et de familles bénéficiant de l'action	100	Grille d'évaluation	Éducateur à la santé	01/02/2027
Nombre d'ateliers réalisés dans les écoles	6	Tableau de suivi et grille d'évaluation	Responsable du Pôle santé publique et Handicap	01/02/2027

Accusé de réception en préfecture
094-269401055-20260702-DELIB2026-36-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Paraphe bénéficiaire :

Mesures d'évaluation de l'atteinte de l'objectif général de l'action :

Indicateurs de résultats (nb de personnes ayant acquis des connaissances, nb de personnes déclarant avoir changé leur comportement…)	**Résultats attendus**	**Outils d'évaluation** (questionnaire, focus groupe, etc.)	**Personne(s) en charge de l'évaluation** (fonction et coordonnées)	**Date à laquelle sera effectuée l'évaluation**
Nombre d'enfants ayant acquis des connaissances	200	Résultat de questionnaire d'évaluation	Responsable du Pôle santé publique et Handicap	01/02/2027

Il bénéficie pour cela d'une subvention relevant du Fonds d'Intervention Régional (FIR) dans les conditions fixées par la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les recommandations de l'ARS Île-de-France, qui, le cas échéant, lui ont été adressées.

ARTICLE 2 – Période de la convention

2.1 Période de réalisation du projet

Cette période correspond à la durée pendant laquelle le bénéficiaire est habilité à réaliser le projet dans les conditions fixées par la présente convention.

Projets	**Périodes de réalisation**
202607186 - "Choisy ton alimentation" se labellise : tout-en-équilibre	01/01/2026 - 31/12/2026

2.2 Période d'acquittement des dépenses

Le bénéficiaire est tenu d'acquitter l'ensemble des dépenses relatives au projet durant la période de réalisation.

2.3 Période de validité de la convention

Projets	**Périodes de conventionnement**
202607186 - "Choisy ton alimentation" se labellise : tout-en-équilibre	01/01/2026 - 31/12/2026

Toute prorogation devra faire l'objet d'un avenant au cours de la période de validité de la présente convention, dans les conditions définies à l'article 7.

ARTICLE 3 – Subvention

3.1 Montant de la subvention

Projet n°202607186 - "Choisy ton alimentation" se labellise : tout-en-équilibre

L'ARS Île-de-France accorde au bénéficiaire, pour la mise en œuvre de son projet, une **subvention d'un montant total de** 6 000,00 € conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) présenté(s) en annexe 2.
Cette subvention se décompose de la manière suivante :

Un montant de 6 000,00 € au titre de l'année 2026

Accusé de réception en préfecture
094-269401055-20260702-DELIB2026-36-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Paraphe bénéficiaire :

3.2 Coût éligible du projet

Afin de pouvoir être considérées comme des coûts éligibles du projet, les dépenses doivent répondre aux critères généraux suivants :

- Couvrir des actions réalisées pendant la période de réalisation du projet (article 2.1) et acquittées pendant la période d'acquittement des dépenses (article 2.2)
- Être liées et nécessaires à la réalisation du projet
- Ne pas être déclarées dans le cadre d'un autre projet bénéficiant d'un soutien financier de l'ARS Île-de-France
- Être effectivement acquittées par le bénéficiaire

3.3 Contrôle de l'utilisation des financements obtenus

L'ARS Île-de-France pourra procéder à tout moment à un contrôle sur pièces et/ou sur place et à une vérification de l'utilisation des financements attribués, tant en ce qui concerne la réalisation du projet que la destination des fonds.

Le bénéficiaire doit donner toutes facilités à l'ARS Île-de-France pour la mise en œuvre de ces contrôles auxquels le bénéficiaire ne peut s'opposer.

ARTICLE 4 – Modalités de versement

4.1 Echéancier et imputation comptable

Projet n°202607186 - "Choisy ton alimentation" se labellise : tout-en-équilibre

La **subvention d'un montant total de 6 000,00 €** sera versée en une ou plusieurs modalités définies ci-après :

Imputation comptable	Montant	% du montant total de la subvention	Date prévisionnelle de versement
MI1-2-14 : Promotion de la nutrition santé hors lutte contre l'obésité	4 000,00 €	100 %	31/12/2026

Imputation comptable	Montant	% du montant total de la subvention	Date prévisionnelle de versement
MI1-2-14 : Promotion de la nutrition santé hors lutte contre l'obésité	2 000,00 €	100 %	31/12/2026

4.2 Conditions de versement

La subvention sera créditée sur le compte du bénéficiaire dont les coordonnées bancaires sont jointes en annexe 1 selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est Directeur Général de l'ARS Île-de-France.

Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'ARS Île-de-France.

Les contributions financières de l'ARS Île-de-France mentionnées au paragraphe 4.1 ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- L'inscription des crédits au budget de l'ARS Île-de-France ;

Accusé de réception en préfecture
094-269401055-20260702-DELIB2026-36-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Paraphe bénéficiaire :

- Le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1, 5 et 6 sans préjudice de l'application de l'article 8 ;
- La vérification par l'ARS Île-de-France que le montant de la subvention n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 3.

4.3 Modalités de reversement à un bénéficiaire ultime

Le bénéficiaire de la subvention :

☒ n'est pas autorisé à reverser la subvention versée pour l'objet financé ;

☐ est autorisé à reverser tout ou partie de la subvention versée pour l'objet financé ;

Sous l'hypothèse d'une autorisation de reversement, le bénéficiaire de la subvention est tenu de mettre en place avec l'ARS Île-de-France une convention de mandat conforme aux dispositions de l'instruction de la Direction générales des finances publiques du 8 août 2016 relative aux conventions de mandat conclus par les établissements publics nationaux.
Si aucune case n'est cochée, la subvention octroyée ne peut être reversée.

ARTICLE 5 – Documents à fournir

Le bénéficiaire s'engage à fournir à l'ARS Île-de-France les pièces suivantes :

Projet n°202607186 - "Choisy ton alimentation" se labellise : tout-en-équilibre

- Un bilan d'exécution Final comprenant le rapport d'activité du projet, le rapport financier, le rapport d'évaluation ainsi que l'attestation complétés pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026.

Ce bilan d'exécution Final devra être transmis à l'ARS Île-de-France le 31/03/2027 au plus tard.

Dans le cas où l'ARS a donné au bénéficiaire un accès au portail "STARS-FIR", celui-ci devra saisir ces bilans en ligne.

Ces documents devront être certifiés conformes, tamponnés ou cachetés, et signés, par le représentant légal de la structure bénéficiaire, avant envoi à l'ARS Île-de-France par voie électronique à l'adresse suivante :

- Projet n°202607186 - "Choisy ton alimentation" se labellise : tout-en-équilibre : ars-dd94-pps@ars.sante.fr
- Dans un délai de 6 mois au plus tard, les derniers états financiers ou, le cas échéant, les derniers comptes annuels de la structure bénéficiaire de la subvention et le rapport du commissaire aux comptes,
- Le dernier rapport d'activité de la structure bénéficiaire de la subvention.

Enfin, dans le cadre des actions de suivi, contrôle, évaluation, le bénéficiaire s'engage à répondre à toute demande d'information ou de production de documents que formulerait l'ARS ou toute autre personne mandatée par elle.

ARTICLE 6 – Engagement du bénéficiaire

En contrepartie de la subvention accordée, le bénéficiaire s'engage :

6.1 Engagements administratifs

- À mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions citées à l'article 1 de la présente convention ;
- À informer l'ARS Île-de-France, dès qu'il en a connaissance, de tout changement :
- D'adresse ;

Accusé de réception en préfecture
094-269401055-20260702-DELIB2026-36-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Paraphe bénéficiaire :

- De coordonnées bancaires ;
- De ses statuts ou de son règlement intérieur ;
- De l'instance décisionnelle ;
- À soumettre à l'ARS Île-de-France, dès qu'elle en a connaissance, toute modification juridique ou administrative du projet ;
- À informer l'ARS Île-de-France en cas de retard dans le calendrier de mise en œuvre des travaux ;
- À se tenir à jour de ses cotisations sociales.

6.2 Engagements budgétaires

- À adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux dispositions réglementaires ;
- À utiliser la subvention exclusivement pour les dépenses directement liées à l'objet mentionné à l'article 1 et couvertes par la subvention de l'ARS ;
- À signaler à l'ARS Île-de-France les autres soutiens financiers ;
- À fournir ses comptes annuels certifiés, le cas échéant, dans les 3 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- À fournir toutes pièces justificatives nécessaires à l'ARS Île-de-France ;
- À ne pas utiliser la dotation allouée pour toute autre action que celles mentionnées dans la présente convention ;
- À reverser les sommes indûment versées ou indûment utilisées, telles que décrites à l'article 10 [Clauses de reversement].

6.3 Engagements en termes de communication externe

- Le bénéficiaire de la subvention s'engage à mentionner le soutien apporté par l'ARS Île-de-France à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique organisée par ses soins au titre du projet financé.
- L'utilisation du logo de l'ARS Île-de-France sur les documents destinés au public impose une demande préalable auprès de l'ARS Île-de-France.
- Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre de ses propres opérations, ne puissent en aucun cas porter atteinte à l'ARS Île-de-France ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que l'ARS Île-de-France apporte sa caution ou son soutien à ces partenaires.

6.4 Engagement républicain

- Le co-contractant, aux termes du contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi modifiée n°2000-321 du 12 avril 2000 et annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, s'engage à :
- 1° respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.
- Il en informe ses membres par tout moyen.
- Le co-contractant veille à ce que le contrat d'engagement républicain soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles.
- Est de nature à justifier le retrait de la subvention octroyée un manquement aux engagements souscrits au titre du contrat d'engagement républicain entre la date à laquelle elle a été accordée et le terme de la période définie par l'autorité administrative en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'activité subventionnée en cas de subvention affectée (à adapter selon la nature de la subvention).

ARTICLE 7 – Modification des conditions d'exécution du projet

Un avenant doit être établi à l'initiative de l'une ou l'autre des parties dans les cas suivants :

- Modification du changement de dénomination du bénéficiaire

Accusé de réception en préfecture
094-269401055-20260702-DELIB2026-36-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026

- Toute modification des articles 1 à 5.

Cet avenant ne peut être valablement conclu que s'il prend la forme d'un accord écrit signé des deux parties pendant la période fixée dans l'article 2.3 de la présente convention.

ARTICLE 8 – Suspension et résiliation

8.1 Suspension du projet liée à un cas de force majeur
L'une ou l'autre des parties peut être amenée à suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment en cas de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile.

Il est entendu par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

La partie qui invoque le cas de force majeure doit, aussitôt après sa survenue, en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ce courrier doit être accompagné de toutes les informations circonstanciées utiles, et notamment préciser la nature, la durée probable, les effets prévisibles de cet événement et la date prévisionnelle de reprise.

Le bénéficiaire reprend la mise en œuvre du projet dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe l'ARS Île-de-France .

Néanmoins, toute modification de la fin des périodes définies dans l'article 2 devra faire l'objet d'une demande écrite par le bénéficiaire et nécessitera :

- Soit, si accord des deux parties, la mise en place d'un avenant à cette convention
- Soit la résiliation de la présente convention

8.2 À l'initiative du bénéficiaire
Le bénéficiaire peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'ARS Île-de-France au moins deux mois avant la date d'effet envisagée.

Le bénéficiaire est tenu de respecter l'ensemble des obligations contractuelles pour les sommes engagées par lui dans le cadre du projet.

Le bénéficiaire est tenu de reverser tout ou partie de la subvention dans les conditions définies à l'article 10 (Clauses de reversement de la subvention).

8.3 À l'initiative de l'ARS
L'ARS Île-de-France peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire et précisant les motifs de la suspension des financements, sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- dispositions prévues par la convention et ses annexes ;
- En cas de fraude avérée ;
- Lorsque le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles et audits menés par les services compétents ;

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la date d'accusé de réception du courrier de l'ARS Île-de-France pour apporter à cette dernière ses observations par lettre recommandée avec accusé de réception et peut demander dans ce délai à être entendu par l'ARS Île-de-France. Il utilise, le cas échéant, ce délai pour répondre à ses obligations conventionnelles.

Accusé de réception en préfecture
094-269401055-20260702-DELIB2026-36-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026

A défaut de régularisation dans le délai imparti, l'ARS Île-de-France notifiera au bénéficiaire le retrait de la décision de financement, par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.4 Effets de la résiliation

La date d'accusé de réception de la lettre recommandée de demande de résiliation du bénéficiaire ou de notification définitive de la résiliation par l'ARS Île-de-France constitue la date effective pour la prise en compte du calcul du montant des sommes dues au bénéficiaire au titre de la présente convention.

Les sommes dues au bénéficiaire à cette date sont limitées aux dépenses éligibles acquittées par le bénéficiaire déclarées dans le cadre du bilan d'exécution accepté par l'ARS Île-de-France, après contrôle du service fait.

A défaut, aucun paiement ne pourra être effectué et l'ARS Île-de-France procédera au recouvrement des sommes indûment versées.

ARTICLE 9 – Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention relève du tribunal administratif territorialement compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site **www.telerecours.fr.**

ARTICLE 10 – Clauses de reversement de la subvention

L'ARS Île-de-France pourra récupérer tout ou partie des financements déjà versés au titre des engagements non mis en œuvre après analyse du bilan d'exécution.

L'ARS Île-de-France procédera à la récupération des sommes indûment perçues par l'émission d'un ordre de reversement ou d'un titre de recettes dont le bénéficiaire s'acquittera dans un délai de 30 jours calendaires.

Le reversement partiel ou total de la subvention pourra être exigé en cas de :

- Résiliation du projet dans les conditions fixées à l'article 8 ;
- De non-respect des dispositions prévues à l'article 5 et à l'article 6 ;
- De décisions prises à la suite d'un contrôle ou à un audit mené par les services compétents conduisant à une remise en cause des montants retenus par l'ARS Île-de-France après contrôle de service fait.

Cas des associations et établissements privés :

Lorsque le financement reçu au titre du FIR en année N n'a pas pu être utilisé en totalité au cours de l'exercice, l'engagement d'emploi pris par le bénéficiaire envers l'ARS Île-de-France est inscrit en charges sous la rubrique "engagements à réaliser sur ressources affectées" (compte 6894) et au passif du bilan dans le compte 194 "fonds dédiés sur subvention de fonctionnement". L'année suivante, les sommes inscrites sous cette rubrique sont reprises au compte de résultat au rythme de la réalisation des engagements par le crédit du compte 789 "report des ressources non utilisées des exercices antérieurs".

Cas des établissements publics (ES EMS) :

Lorsque le financement reçu au titre de la présente convention en année N n'a pas pu être utilisé en totalité

crédit du compte 487 « produit constaté d'avance » et en débit des comptes de la classe 7 qui ont supporté la recette. Cette opération donne lieu à émission d'un titre de réduction ou d'annulation.

L'année suivante, les sommes inscrites sous cette rubrique sont reprises au compte de résultat au rythme de la réalisation des engagements par le crédit des comptes de classe 7 intéressés et en débit du compte 487 « produit constaté d'avance ». Cette opération donne lieu à émission d'un titre de recettes.

Accusé de réception en préfecture
094-269401055-20260702-DELIB2026-36-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Paraphe bénéficiaire :

ARTICLE 11 – Données à caractère personnel

L'ARS Île-de-France procède à un traitement de données personnelles ayant pour finalité la gestion du FIR (Fonds d'Intervention régional).

Ce traitement est mis en œuvre sur le fondement des articles L.1435-10 et R1435-26 et suivants du Code de la Santé Publique ainsi que de l'article 6-1-C ("le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis") du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la Protection des Données ou RGPD).

Les données à caractère personnel vous concernant seront conservées l'année en cours et les 4 ans suivant la date de signature du présent contrat ; elles ne peuvent être communiquées qu'aux agents de l'ARS Île-de-France en charge de la gestion de ce contrat FIR.

Conformément au RGPD et à la loi n°78 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (Loi Informatique et Libertés), le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation de traitement de ses données.

Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant par courrier postal à :

Agence Régionale de Santé Île-de-France
13 rue Du Landy 93200 - ST DENIS

ou par mail à ars-idf-dpd@ars.sante.fr

Vous disposez, par ailleurs, d'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, en particulier auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation du Règlement Général sur la Protection des Données et de la Loi Informatique et Libertés.

ARTICLE 12 – Dispositions finales

Directeur Général de l'ARS Île-de-France et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention et du suivi de son exécution.

Fait à Créteil
le 8 JUIL. 2026

Le bénéficiaire,
CTRE COM ACTION SOCIALE DE CHOISY LE ROI
Monsieur PANETTA Tonino ,
Maire de Choisy-le-Roi - Président du CCAS

L'ARS Île-de-France

Pour Monsieur Denis ROBIN, Directeur Général

Monsieur Eric VECHARD, Directeur de la Délégation Départementale du Val-de-Marne

VILLE DE CHOISY-LE-ROI
Centre Communal d'Action Sociale
(Val-de-Marne)

Cachet de la structure

Accusé de réception en préfecture
094-269401055-20260702-DELIB2026-36-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Paraphe bénéficiaire :

ANNEXE 1

Extrait d'un relevé d'identité bancaire du bénéficiaire : CTRE COM ACTION SOCIALE DE CHOISY LE ROI

Projet n°202607186 - "Choisy ton alimentation" se labellise : tout-en-équilibre

CODE BANQUE/ÉTABLISSEMENT	CODE GUICHET	N° DE COMPTE	CLÉ RIB
30001	00907	E9480000000	18

NOM BANQUE	Banque de France

I.B.A.N	FR0530001009O7E948000000018

B.I.C	BDFEFRPPXXX

Accusé de réception en préfecture
094-269401055-20260702-DELIB2026-36-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Paraphe bénéficiaire :

ANNEXE 2

Budget(s) prévisionnel(s)

Projet n°202607186 - "Choisy ton alimentation" se labellise : tout-en-équilibre

- Budget prévisionnel pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026 :

CHARGES	MONTANT PRÉVU
Prestations de services	11 000,00
Achats matières et fournitures	1 000,00
Mise à disposition gratuite de biens et de services	2 000,00
Documentation	200,00
Publicité, publication	300,00
Total rémunération des personnels	20 000,00

PRODUIT	MONTANT PREVU
ARS	6 000,00
Communes	28 500,00

Accusé de réception en préfecture
094-269401055-20260702-DELIB2026-36-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Paraphe bénéficiaire :